

OBJET : MISE A JOUR N°1 – CARTE COMMUNALE DE MOUTERRE-SILLY

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS :

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163.10 et R.163-8 ;

VU la carte communale de la commune de Mouterre-Silly approuvée par délibération communautaire du 1^{er} juillet 2025 et par arrêté préfectoral du 18 août 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords de trois immeubles de la commune de Mouterre-Silly protégés au titre des monuments historiques : château de la Fuye, église Notre Dame de Chasseignes, église St Maximin de Mouterre ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords du château de la Bâtie de la commune de Mouterre-Silly protégé au titre des monuments historiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à jour des annexes de la carte communale de Mouterre-Silly ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La carte communale de Mouterre-Silly est mise à jour à la date du présent arrêté. À cet effet, les mises à jour suivantes ont été effectuées dans les annexes du document pour la servitude d'utilité publique AC1 :

- Sont retirés les périmètres de 500 mètres des Monuments Historiques suivants : château de la Fuye, église Notre Dame de Chasseignes, église St Maximin de Mouterre, château de la Bâtie.
- Ont été reportés :
 - L'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords de trois immeubles : château de la Fuye, église Notre Dame de Chasseignes, église St Maximin de Mouterre ;
 - L'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords du château de la Bâtie.
 - Les périmètres correspondants ont été reportés au plan des servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée sur la carte communale tenue à la disposition du public.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays Loudunais et en mairie de Mouterre-Silly.

FAIT A LOUDUN, le 22 décembre 2025

Le Président,
Joël DAZAS
(signature et cachet)

SIGNÉ